

**COMMUNE DE BRESSEY SUR TILLE**  
**21560**

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 04 JUIN 2010</b>
--

**PRESENTS** : MM. MOREAU --MEYER- QUINTARD- BENOÎT - GERMAIN – JACQUOT - LAVIGNE - LOEHRER - MELINAND- OUDIN- SAGRANGE

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BILLET - CARBONNEL– FRANKLIN -YAQOUB

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2010**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

**II- AMENAGEMENT DE LA RD 107**

L'ensemble des élus du Conseil municipal a été convié à plusieurs réunions de travail en présence d'un technicien du Conseil Général afin d'élaborer un principe d'aménagement de sécurité efficace, visant à réduire la vitesse dans la traversée de l'agglomération.

Divers essais d'aménagement de sécurité ont été effectués sur la RD 107.

Le projet, aujourd'hui arrêté, est soumis au Conseil municipal pour approbation. Mr PERRIN, représentant le Conseil Général, explique en séance l'aspect technique du dossier.

Ce projet d'aménagement de sécurité comprend globalement :

- Trois plateaux de 20 mètres de longueur, avec accès sur pente définie réglementairement. Le franchissement de ces plateaux, répartis sur une longueur de 350 mètres environ, sera réglementé à une vitesse de 30 km/h. La vitesse avant accès au 1<sup>er</sup> plateau restera à 50 km/h.
- Deux signalisations seront installées aux entrées Est et Ouest de l'agglomération, mesurant la vitesse et invitant à ralentir.
- Un marquage au sol aura pour objet de susciter des effets visuels visant également à faire ralentir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à quelques modifications de détail,
- Retient le projet dans son ensemble, par 10 voix pour, 1 voix contre,
- Sollicite l'avis de la CEPROR (Commission d'Evaluation des PROJets Routiers),
- Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**III –ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCOT DU DIJONNAIS**

Le projet de SCoT du Dijonnais (*Schéma de Cohérence Territoriale*) résulte de la volonté de 116 communes au total (*dont les 22 du Grand Dijon*) de développer leur territoire dans un souci de cohérence et d'équilibre entre les espaces urbains et périurbains.

C'est pourquoi, sur le périmètre de ces 116 communes, un travail en commun a été élaboré. Il s'agit du projet de Schéma de Cohérence Territoriale qui a été arrêté par délibération du comité syndical en date du 12 novembre 2009. Il est aujourd'hui soumis à enquête publique jusqu'au 24 juin 2010 inclus.

Le SCoT a pour ambition, notamment, de mieux encadrer les documents d'urbanisme locaux. L'une des prescriptions importantes du Document d'Orientations Générales (DOG) qui a pour but d'économiser les espaces, fixe les normes de densité minimale en terme de construction de logements que chacune des 116 communes devra respecter.

Pôle	Niveau de densité minimale
Cœur Urbain (Dijon)	70 logements / hectare
Pôle métropolitain (Grand Dijon hors Dijon)	50 logements / hectare
Pôles relais (Gevrey-Chambertin, Genlis)	40 logements / hectare
Pôles de proximité (Arc-sur-Tille, Saulon-la-Chapelle et les bipôles Fleurey/Velars-sur-Ouche, Saint Julien/Clénay et Aiserey/Brazey-en-Plaine)	25 logements / hectare
Autres communes	15 logements / hectare

Après en avoir délibéré et tout en approuvant le SCoT, le Conseil municipal,

- estime que la densité de logements à l'hectare, telle que prévue au DOG est trop importante,
- demande au Comité syndical du SCoT du Dijonnais que cette densité soit revue à la baisse dans des proportions tenant compte du fait que cette commune est située en 2<sup>ème</sup> couronne de l'Agglomération dijonnaise et que, en conséquence, les projets immobiliers doivent pouvoir être viables économiquement.

### **III - CONVENTION RELATIVE A L UTILISATION DE L'EX-RD 107 PAR LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE**

- Vu l'Arrêté préfectoral du 19 avril 2007 déclarant d'utilité publique l'élargissement de l'autoroute A31 ;
- Vu l'article 4-2 du cahier des charges annexé à la convention de concession du 25 août 1978, relatif au rétablissement des voiries des collectivités locales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 1998 acceptant la proposition du Conseil Général du transfert, dans le patrimoine communal, du pont du Damaneau et de la voirie de l'ex-RD 107 rebaptisée aujourd'hui « Chemin du cul de bouteille » ;
- Vu la délibération du Conseil Général du 6 avril 2009 approuvant le déclassement de l'ancienne RD 107 du PR 22.127 au PR 21862 et le pont du Damaneau au PR 18.393, en voirie communale ;
- Vu la convention du 2 juillet 2008 et notamment l'article II-13 entre la commune, l'association ADEBRESS, et APRR relative à « la prise en compte par APRR de l'impact des travaux d'élargissement de l'autoroute A31 sur le territoire de la commune de Bressey-sur-Tille » ;

Le Maire explique que l'ex-RD 107, dénommée « Chemin du cul de bouteille », appartient maintenant au domaine public communal et permet d'accéder, après le passage du pont du Damaneau :

- vers le Nord à la station APRR,
- vers le Sud à une parcelle agricole privée.

Une convention intitulée « convention relative à l'ex- RD 107 sur la commune de Bressey-sur-Tille » est proposée par APRR à la commune. Celle-ci prévoit un certain nombre d'engagements à respecter, sur cette ex - RD 107 dénommée « Chemin du cul de bouteille », pour la commune et pour APRR.

Il est prévu notamment que APRR s'engage à assurer une inspection détaillée décennale du pont du Damaneau et à prendre à sa charge les travaux de confortement qui s'avèreraient nécessaires pour en maintenir l'usage.

L'usage de ce pont sera limité, par Arrêté du Maire, aux véhicules de moins de 3,5 T, à l'exception des engins agricoles et des besoins d'APRR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer, avec APRR, la convention intitulée « convention relative à l'ex-RD 107 sur la commune de Bressey sur tille »,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010- 2011**

Les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie sont révisés pour l'année scolaire 2010-2011.

Sur proposition de Mme BILLET, Adjoint chargée des affaires sociales, il est proposé une augmentation de 3% du tarif du restaurant scolaire en raison de l'augmentation du coût des repas et des charges qui s'y rattachent.

Le prix reste inchangé pour la garderie du matin.

Pour la garderie du soir, le prix proposé est fixé à la fois en tenant compte d'un prorata temporis de la durée de la garderie et de l'effectif du personnel, plus nombreux que le matin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré retient, à l'unanimité des présents, les tarifs suivants qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010.

#### **TARIFS COMMUNE**

Tranche	Q.F. Mensuel	Matin	Repas	Soir
1	0 à 489.34	1.31	4.41	2.62
2	489.35 à 556.88	1.44	4.65	2.88
3	556.89 à 668.11	1.53	4.88	3.06
4	668.12 à 1001.95	1.63	5.07	3.26
5	1001.96 et plus	1.74	5.33	3.48
6	Enseignants - Personnel		5.86	
7	Sans réservation		7.21	

#### **TARIFS COMMUNES EXTERIEURES**

Tranche	Q.F. Mensuel	Matin	Repas	Soir
1	0 à 489.34	1.86	5.95	3.72
2	489.35 à 556.88	1.93	6.11	3.86
3	556.89 à 668.11	2.01	6.23	4.02
4	668.12 à 1001.95	2.08	6.46	4.16
5	1001.96 et plus	2.17	6.60	4.34
6	Sans réservation		7.21	

## **V -DIVERS**

### **1-Fouilles archéologiques**

Des fouilles archéologiques se rapportant à la période gallo-romaine sont actuellement engagées sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concerté du Clair Bois.

Didier QUINTARD, Adjoint, indique qu'une animation pédagogique sera organisée par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour les habitants, en vue de leur apporter des explications sur le site.

### **2 -Transports urbains DIVIA**

Le Maire indique que le Grand Dijon a procédé, par délibération de son assemblée, à une réorganisation en matière de transport et invite les habitants à lire attentivement la revue n° 21 du Grand Dijon qui détaille ces changements.

Les plus importants sont signalés à la page 17 de la revue, sous le titre « Des formules à petits prix ».

#### **Ce qui change en résumé**

##### **Concernant les transports des jeunes ayant entre 18 ans et moins de 26 ans - formule « Pass 18-25 »**

- Accessible à tous les jeunes qu'ils soient lycéens étudiants, apprentis, ou jeunes actifs. Le tarif est de 24 €/mois pour voyager à volonté, tous les jours de la semaine, sur toutes les lignes du réseau.

##### **Concernant les transports des lycéens de moins de 19 ans et collèges - formule « Pass 5-17 »**

- La gratuité des transports sera maintenue pour les familles qui ont un quotient familial inférieur à 900 €
- Pour les familles qui ont un quotient familial supérieur à 900 €, le prix de l'abonnement sera de 8 €/mois, ou 80 €/par an (septembre 2010 à août 2011).

Cet abonnement permettra aux jeunes de se déplacer du lundi au dimanche inclus, à volonté, sur toutes les lignes, sans contrôle du nombre de déplacements ni du lieu de destination, comme cela était limité auparavant.

#### **Quelle démarche pour bénéficier du PASS 5/17 ?**

Pour obtenir son PASS 5/17 gratuit, 2 solutions :

- **Transmettre à Divia, par courrier,**  
le contrat d'abonnement accompagné des justificatifs suivants :
  - une photocopie d'une pièce d'identité
  - une photocopie un justificatif de domicile
  - une photo d'identité
  - une attestation de lien de parenté
  - une attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du mois en cours ou du mois précédent
  
- **Venir à l'Agence Divia, Place Grangier,**  
muni des justificatifs suivants :
  - une pièce d'identité
  - un justificatif de domicile
  - une attestation de lien de parenté
  - une attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du mois en cours ou du mois précédent

---

Pour obtenir son attestation de paiement de la CAF, 2 solutions :

- **sur le site internet de la CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

Dans l'espace MON COMPTE, s'identifier avec le n° d'allocataire, le code confidentiel, le code postal, le jour et le mois de naissance.  
Dans l'onglet MES ATTESTATIONS, cliquer sur "paiements et quotient familial" puis imprimer.

- **via une borne CAF en libre service**

Dans les rubriques DOSSIER EN DIRECT ou ATTESTATION, taper le n° d'allocataire et le code confidentiel puis imprimer.

Ces bornes sont situées :

- au siège de la CAF au 8 Boulevard Clemenceau à DIJON
  - à l'Espace d'animation et de la famille au 5 rue Armand Thibaut à CHENOVE
  - au Château Services au 22 avenue du Château à QUETIGNY
- 

### **Remarques :**

*a) Si le quotient familial est supérieur à 900 €, il est inutile de faire la démarche de demande du Pas5/17 **gratuit***

*b) Attention ce PASS 5/17 ne concerne pas les déplacements pour se rendre à l'école primaire de Remilly qui est financé par la commune de Bressey en partenariat avec le Conseil Général. Toutefois ces enfants peuvent en bénéficier s'ils souhaitent se rendre dans l'agglomération dijonnaise pour les activités sportives, par exemple.*

### **3) Organisation du 14 juillet**

Didier QUINTARD présente en séance l'organisation du 14 juillet. Une réunion de préparation est proposée en séance.

### **Information**

#### **4) Détérioration de l'abribus, des espaces fleuris, etc...**

Suite aux nombreuses détériorations de l'abribus - tags insultants, outrageants et dégradants de toutes sortes - tentatives d'incendie de l'abribus et destructions multiples de l'ossature de l'abribus, bris de verre, détérioration du coffret gaz de l'école maternelle, détérioration des espaces fleuris communaux et des décorations, bacs à fleurs renversés..., une plainte a été déposée à la Gendarmerie, le 12 juin 2010, par le Maire.

Les habitants qui ont été témoins de tels agissements sont priés de se faire connaître à la Gendarmerie afin que nous fassions cesser ces multiples délits.

